

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001273-230

DATE : Le 13 juin 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

G. G.

Demandeur

c.

LES EUDISTES

et

LES ŒUVRES EUDISTES

et

EXTERNAT SAINT-JEAN-EUDES

et

COLLÈGE JEAN-EUDES

Défendeurs

**JUGEMENT SUR UNE DEMANDE POUR MODIFIER LA DEMANDE POUR
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**

APERÇU

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande pour modifier la demande d'autorisation et ajouter des pièces du Demandeur, datée du 1^{er} mars 2024;

[2] **CONSIDÉRANT** que cette demande n'est pas contestée par les parties Défenderesses;

[3] **CONSIDÉRANT** l'article 585 du *Code de procédure civile (C.p.c.)* qui prévoit qu'en matière d'actions collectives, le représentant doit être autorisé par le Tribunal pour modifier un acte de procédure;

[4] **CONSIDÉRANT** que l'article 585 C.p.c. s'applique au stade pré-autorisation et même en l'absence de contestation;

[5] **CONSIDÉRANT** que les modifications proposées visent à ajouter ou modifier l'allégation 52.1 concernant le récit du Demandeur, les allégations 79.1 à 79.14, 99, 100, 102 et 103 concernant le cas de G.T., les allégations 80 et 116 précisant que quinze (15) victimes se sont manifestées auprès des avocats du Demandeur, les allégations 81, 82, 82.1, 98.1, 100, 104, 105.2, 106, 107, 108.1 et 108.2 concernant les préposés des Défendeurs qui auraient agressé des membres du groupe ainsi que la responsabilité des Défendeurs en découlant et autres modifications cléricales;

[6] **CONSIDÉRANT** que les modifications proposées visent à ajouter les pièces R-14.1 Avis de décès d'Ernest Marcoux, R-14.2 Nécrologie Jean-Claude Quirion c.j.m., R-15.1 Articles de journaux – Rolland Dion c.j.m. en liasse et R-15.2 Nécrologie Rolland Dion c.j.m. qui concernent des préposés des Défendeurs ainsi que de la pièce R-15 soit un tableau anonyme des victimes modifié;

[7] **CONSIDÉRANT** que, suivant les critères prévus à l'article 206 C.p.c. relatifs à la modification d'un acte de procédure, il appert que la modification demandée n'est pas contraire aux intérêts de la justice et qu'il n'en résulte pas une demande entièrement nouvelle;

[8] **CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que les modifications apparaissent pertinentes à l'analyse des critères de l'autorisation prévus à l'article 575 C.p.c., notamment en ce qu'elles portent sur l'existence et la définition des membres putatifs du groupe ainsi que sur la responsabilité des Défendeurs;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE**, la demande pour modifier la demande d'autorisation et ajouter une pièce du Demandeur, datée du 1^{er} mars 2024;

[10] **AUTORISE** la Demanderesse à notifier au Défendeur et à déposer au dossier de la Cour une version modifiée de la Demande d'autorisation et les pièces R-14.1, R-14.2, R-15, R-15.1 et R-15.2.

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Alain Arsenault, Ad. E.
Me Olivia Malenfant
Me Imane Melab
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats du Demandeur

Me Christian Trépanier
Me Mathieu Leblanc-Gagnon
Me Camila Saïdi
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Défendeurs Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes

Me Denis Cloutier
Me Stéphanie Poirier
Me Charles Guay
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.
Avocats des Défendeurs Les Eudistes et Les Œuvres Eudistes

Me Karine Chênevert
Me Anne Merminod
Me Alexandra Hébert
BORDEN LADNER GERVAIS AVOCATS
Avocates du Défendeur Collège Jean-Eudes

Me Elisabeth Neelin
Me Vincent de l'Étoile
Me Antoine Veillette
LANGLOIS AVOCATS
Avocats du Défendeur Externat Saint-Jean-Eudes

Date d'audience : Sur dossier